

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-153
MODIFICATION DE LA NOMINATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE
ACTION CULTURELLE RA
REGIE 226

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 2002 portant création de la régie d'avances pour le paiement des cachets d'artistes, spectacles, frais techniques, alimentation,

Considérant qu'il y a lieu de nommer aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Emilie DEL MOLINO et de mandataire suppléant de Madame Adèle SACONNEY.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés de nomination précédents.

ARTICLE 2 : Nomme à compter de la date de notification, Madame Emilie DEL MOLINO en qualité de régisseur titulaire et Madame Adèle SACONNEY en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour le paiement des cachets d'artistes, spectacles, frais techniques, alimentation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement de fonds d'un montant de 110 euros par an.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 7 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

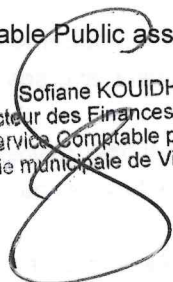
ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 mars 2024

Le Comptable Public assignataire

Sofiane KOUIDHI
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

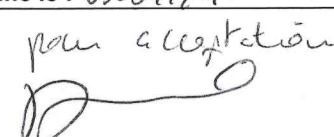
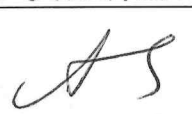


Le Maire,



Jean-François DELAGE

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire suppléant précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Emilie DEL MOLINO	Adèle SACONNEY
Régisseur titulaire	Mandataire suppléant
Notifié le : 09/04/2024	Notifié le : 09/04/2024
Vu pour acceptation 	 Vu pour acceptation

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr